

AVIS DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020

Le vendredi 9 octobre 2020, conformément à l'article L 121-10 (alinéas I-II-III) du Code des Communes, Monsieur Alain DALMAS, Maire de GARONS, a adressé une convocation pour la réunion du Conseil Municipal du jeudi 15 octobre 2020 à 19h00, dans la salle prévue à cet effet.

Fait à Garons, le 9 octobre 2020.

Présents tous les membres sauf : Madame Viviane XAYKAO qui donne procuration à Madame Monique BOYER.

Absents excusés : Mesdames Christel PEREZ, Marlène VALENZA, Laurence TRAZIC, Aline BASTIDA et Monsieur Michel QUENIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean GIRAUD.

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

Objet de la délibération DE202010 01 - ADOPTION DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE GARONS EN VUE DE L'EXTENSION DU CENTRE DE DISTRIBUTION LOGISTIQUE ASICS (ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES « AEROPOLE »)

Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI, Adjoint délégué à l'Urbanisme, rapporte :

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-54 à L. 153-59, et L. 300-6 et R.153-15 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2020 et son modificatif du 17 juillet 2020 prescrivant l'enquête publique relative à la déclaration de projet ;

Vu l'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées en date du

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) approuvé le 10/12/2019. ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 19/06/2012, modifié le 14/02/2018, mis à jours le 13/04/2014, le 08/10/2014, le 31.05/2018 et le 11/02/2020 ;

Vu la décision du 4 février 2020 prise par la mission Régionale d'Autorité Environnementale de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas ;

Vu les avis des personnes publiques associées exprimés lors de la réunion d'examen conjoint le 14 février 2020 ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur en date du 8 septembre 2020 ;

Vu le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération

Considérant que la Commune de Garons accueille un centre de distribution logistique ASICS situé chemin de Saint-Estève - lieu-dit "Grande terre" compris dans la zone d'activités économiques « Aéroport ».

Considérant que cette société porte un projet d'extension du centre de distribution logistique existant devant se réaliser sur les parcelles AK 247, AK 252, AK 253, AK 254 et AK 230.

Considérant que le périmètre du projet s'inscrit en continuité de l'urbanisation existante et notamment dudit centre de distribution.

Considérant que ce projet porteur participe au développement de l'emploi local (105 emplois permanents à terme) et conduit au maintien et à l'extension d'une activité importante pour la Commune de GARONS générant des retombées économiques et sociales pour le territoire.

Considérant que ces objectifs tendant à pérenniser cette activité et à développer l'emploi local concourent à l'intérêt général.

Considérant qu'ainsi, par suite de l'intervention d'un arrêté AR-2019-240 portant prescription de la procédure 6 décembre 2019, un dossier de déclaration de projet a été établi.

Considérant que l'objectif de la procédure de déclaration de projet est de mettre en compatibilité le PLU avec le projet en reclassant les parcelles concernées d'une superficie d'environ 1 ha actuellement en zone agricole (secteur Aa) du PLU aux fins de les classer en zone d'activités économiques (UE) en vue de permettre l'extension du centre de distribution logistique ASICS existant.

Considérant que l'adaptation du PLU se traduit seulement par une modification du document graphique du règlement du PLU afin d'étendre la zone UE d'environ 1 ha.

Considérant que le projet a fait l'objet de la procédure d'examen au cas par cas devant l'Autorité Environnementale qui a pris une décision de dispense d'évaluation environnementale le 4 février 2020 pour les motifs suivants :

« Considérant la faible superficie concernée par l'évolution de zonage, de l'ordre de 1 ha au nord-ouest de la plate-forme existante, et l'absence de toute activité agricole ;

Considérant que le terrain d'assiette est déjà clôturé sur l'ensemble de son périmètre et que les parcelles concernées par l'extension sont contiguës au bâtiment logistique existant ;

Considérant les enjeux écologiques considérés comme faibles, selon les résultats d'une étude faune-flore réalisée dans l'emprise du site entre avril et septembre 2019, et notamment l'absence d'espèces bénéficiant de plans nationaux d'actions (lézard ocellé et outarde canepetière) ;

Considérant que la mise en compatibilité prévoit la conservation de la haie de cyprès existante, fréquentée notamment par la pipistrelle de Kuhl (espèce de chauve-souris protégée au niveau national) ;

Considérant que la mise en compatibilité s'inscrit dans les objectifs du plan d'aménagement et de développement durables (PADD) de la commune, qui vise à conforter les zones d'activités existantes ;

Considérant en conclusion qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement ; ».

Considérant que préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, le dossier de déclaration préalable a été transmis aux personnes publiques associées puis une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées a été organisée le 14 février 2020.

Considérant que la très grande majorité des personnes publiques associées a donné un avis favorable à la déclaration de projet, seule la Chambre d'agriculture a émis un avis défavorable alors même que la partie du terrain d'assiette, actuellement classée en zone agricole et destinée à intégrer la zone UE, constitue dans les faits une friche de très longue date, clôturée dans la même enceinte que le centre de distribution logistique.

Considérant que par un arrêté préfectoral du 9 juillet 2020 et son modificatif du 17 juillet 2020 Monsieur le Préfet du Gard a prescrit une enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) présentée par la mairie de Garons d'une part et à la demande d'autorisation environnementale relative à un projet d'extension d'un centre de distribution logistique d'autre part.

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du lundi 3 août 2020 au vendredi 4 septembre 2020, en mairie de Garons.

Considérant que le caractère d'intérêt général de l'opération est ressorti tant des éléments composant le dossier de déclaration de projet, que des conclusions du Commissaire-Enquêteur et de l'accueil du projet par le public lors de la phase d'enquête.

Considérant qu'au titre de l'intérêt général du projet, le Commissaire-Enquêteur estime que la localisation dans une ZAE, le développement de l'emploi sur le territoire, le peu de contraintes environnementales par rapport aux autres sites envisagés par ASICS (Hérault, Bouches-du-Rhône, Espagne), l'absence de risques naturels importants sont autant d'éléments qui vont dans le sens d'un projet d'intérêt général cohérent pour la Commune de Garons.

Considérant que le Commissaire-Enquêteur estime dans son rapport qu'il serait souhaitable qu'il y ait une mise en concordance sur la situation du bassin des eaux pluviales n°2 qui apparaît sur le plan de masse indicatif du projet à l'extrémité nord-ouest du terrain par rapport à celui figurant sur le plan de masse des réseaux incendie au 1/300° du 26/02/2019 au nord en partie centrale de l'assise foncière.

Considérant que la mise en compatibilité du plan peut éventuellement être modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur.

Considérant que cette remarque du Commissaire Enquêteur a été prise en compte et le positionnement indicatif du bassin des eaux pluviales n°2 a été modifié sur le plan de masse indicatif du projet.

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal de la Commune de Garons est invité à adopter la déclaration de projet qui emportera approbation des nouvelles dispositions du PLU.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Garons en vue de l'extension du centre de distribution logistique ASICS.

ARTICLE 2 : d'approuver la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Garons résultant de la procédure de déclaration de projet en vue de l'extension du centre de distribution logistique ASICS telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3 : conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : conformément à l'article L. 153-22 du code de l'urbanisme, la mise en compatibilité par déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Garons est tenue à la disposition du public, à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Objet de la délibération DE202010 02 - ZAC CARRIERE DES AMOUREUX / MACROLOT C – AGREMENT DE CESSION DE TERRAIN VIABILISE

Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI, Adjoint délégué à l'Urbanisme, expose :

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la concession d'aménagement relative à l'aménagement de la ZAC Carrière des Amoureux en date du 10 Juin 2013, approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 avril 2013,

VU les dispositions de la concession d'aménagement et plus précisément les dispositions de l'article 12.2 de celle-ci qui stipule que le Maire est appelé à donner son avis sur les noms, la qualité des attributaires de terrains, ainsi que sur le prix de cession envisagé.

CONSIDERANT le fait que Monsieur le Maire souhaite soumettre les noms et qualités des attributaires des macro-lots soumis à consultations à la décision du Conseil Municipal,

CONSIDERANT le fait que le cadre d'une consultation de promoteurs lancée par la société AGATE, la société dénommée OB DEVELOPPEMENT a été retenue en qualité d'acquéreur du macrolot C au vu du projet et de la proposition présentés.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

D E C I D E

ARTICLE 1 : d'agréer la société OB DEVELOPPEMENT ou tout substitué en qualité d'attributaire du MACROLOT C de la ZAC Carrière des Amoureux d'une superficie totale de 8198 m² environ pour la réalisation d'un ensemble immobilier d'une contenance de 4200 m² maximum de surface de plancher (SDP) composé de deux bâtiments principaux intégrant 60 logements environ dont la ventilation estimée sera la suivante :

- 6 T1, 30 T2, 18 T3, 6 T4
- 20 logements sociaux
- 40 logements libres
- 95 places de stationnement
- un local de 55 M2 environ

Moyennant le prix global d'UN MILLION TROIS CENT VINGT HUIT MILLE TROIS CENT VINGT SEPT EUROS (1.328.327,00 € HT) + TVA sur la marge payable à la signature de l'acte authentique de vente au plus tard le 31 juillet 2021.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Objet de la délibération DE202010 03 - ZAC CARRIERE DES AMOUREUX : APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE 2019

Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI, Adjoint délégué à l'Urbanisme, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L300-5,

Vu la délibération du 3 novembre 2011, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC Carrière des Amoureux,

Vu la délibération du 12 décembre 2011, par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à la Société Publique Locale Agate et d'en approuver les statuts ;

Vu la délibération du 25 avril 2013, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la concession d'aménagement de la ZAC Carrière des Amoureux à la Société Publique Locale Agate ;

Vu la concession d'aménagement en date du 10 juin 2013, transmise en préfecture le 13 juin 2013 ;

Considérant que la SPL Agate a transmis à la commune le compte rendu annuel à la collectivité 2019, et qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité 2019, présenté par la SPL Agate dans le cadre de la réalisation de la ZAC Carrière des Amoureux.

Objet de la délibération DE202010 04 - CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX POUR L'OPERATION SITUEE « 20 RUE DE BOUILLARGUES » - BAILLEUR PROMOLOGIS

Monsieur le Maire rapporte que dans le cadre de la réalisation de la résidence située 20, rue de Bouillargues (composée de 27 logements sociaux) pour le compte de la société PROMOLOGIS, 4 logements seront réservés à Nîmes Métropole, en contrepartie de la garantie des emprunts et de la subvention octroyée.

Il indique que dans cette perspective, une convention définissant les modalités de réservation et de délégation à la commune doit être signée entre la ville de Garons, la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole et la société PROMOLOGIS.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ci-annexée.

Objet de la délibération DE202010 05 - DESIGNATION DU CORRESPONDANT DE LA COMMUNE AUPRES DU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE)

Monsieur le Maire expose :

Depuis 40 ans, les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) assurent la promotion de la qualité architecturale et interviennent en matière d'urbanisme, d'environnement et de paysages. De nombreux projets d'aménagements ont ainsi vu le jour à travers la relation de confiance entretenue entre le CAUE et les communes gardoises. Dans tous ces domaines, la loi a confié aux CAUE un rôle de sensibilisation et d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens.

Le CAUE du Gard souhaite aller plus loin dans cette démarche en associant chaque commune gardoise à son action, à travers la désignation par chaque conseil municipal d'un correspondant du CAUE :

- 1. Le correspondant communal sera amené, s'il le souhaite, à participer à l'assemblée consultative, espace de rencontres et d'expression libre entre élus et représentants associatifs (4-5 réunions annuelles environ).**
- 2. Il sera convié aux manifestations de sensibilisation des maîtres d'ouvrages publics, techniciens et professionnels de l'aménagement proposées dans l'objectif d'accroître le degré d'exigence qualitative en ce domaine (ateliers de territoire...)**
- 3. Il sera invité aux actions culturelles et destinataire d'une information en lien avec les problématiques actuelles d'aménagement, environnementales, de protection et de valorisation du patrimoine, et plus généralement concernant la transition écologique.**
- 4. L'ensemble de ces actions conduites par l'institution a vocation à confronter des regards différents à travers des témoignages, des positionnements, et des expériences qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire gardois et de réfléchir à son avenir.**
- 5. Il sera désigné pour 3 ans.**

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : de désigner Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI correspondant de la commune auprès du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE).

Objet de la délibération DE202010 06 - EXONERATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES RESTAURANTS, CAFES ET DEBITS DE BOISSONS

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, rapporte que depuis janvier 2020, une épidémie de Coronavirus « COVID-19 » s'est propagée depuis la Chine. Dès le 24 janvier 2020, plusieurs cas d'infection au Coronavirus ont été confirmés en France. Le 14 mars 2020 a été décidé le passage en stade 3 du plan de lutte contre l'épidémie, imposant la mise en œuvre de mesures impératives et, afin de ralentir la propagation du virus COVID-19, plusieurs arrêtés ministériels successifs ont interdit la poursuite de l'activité dans certaines catégories d'établissements.

Elle indique que la propagation du virus COVID-19 n'a, en effet, pas uniquement des conséquences sanitaires : elle a aussi un impact fort sur de nombreuses activités économiques.

C'est pourquoi, elle propose d'exonérer du paiement de la redevance d'occupation du domaine public les exploitants de terrasse, à compter de la date de renouvellement, pour une durée de 12 mois.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'approuver l'exonération du paiement de la redevance d'occupation du domaine public pour les exploitants de terrasse, à compter de la date de renouvellement, pour une durée de 12 mois.

Objet de la délibération DE202010 07 - CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, rapporte que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a développé un service gratuit de paiement en ligne dénommé TIPI (Titres Payables Par Internet). Ce service permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer par l'intermédiaire du gestionnaire de télépaiement de la DGFIP les créances ayant fait l'objet de titres exécutoires ou de factures de rôles via un portail dédié (<http://www.tipi.budget.gouv.fr>). Il véhicule par ailleurs une image moderne de la collectivité et facilite la vie des usagers : disponibilité 24h/24 et 7j/7, simplicité d'utilisation, réactivité ...

Elle indique qu'un service est déjà en place dans notre commune pour les régies (restaurant scolaire, centre de loisirs...), qui doit être étendu à l'ensemble des services depuis le 1^{er} juillet 2020 en vertu du décret du 1^{er} août 2018.

Elle précise que pour permettre la mise en œuvre de ce mode de règlement, une convention doit être signée entre la Commune et la DGFIP. De plus, le fonctionnement de TIPI génère des frais. La DGFIP prend en charge tous les coûts de fonctionnement liés au système gestionnaire de paiement. En revanche, la commune prend en charge les frais de commissionnement liés à l'utilisation de la carte bancaire et les coûts relatifs à l'adaptation de ses titres ou factures de rôles.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'adhérer au service de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI pour les articles de rôles et titres pris en charge à la Trésorerie.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ci-annexée, régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service étant entendu que cette adhésion est générale mais que le déploiement se fera par types de produits.

ARTICLE 3 : d'accepter la prise en charge des coûts du commissionnement interbancaire correspondant.

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces s'y rapportant.

<p><i>Objet de la délibération DE202010 08 - CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD ET LA COMMUNE POUR LA COLLECTE ET LA VALORISATION DES ACTIONS ELIGIBLES AUX CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE</i></p>

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, rapporte que le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), créé par les articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005, loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE), constitue l'un des instruments phare de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés » (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique et nouvellement les carburants pour automobiles).

Elle indique que les seuils fixés ne permettent pas à notre commune d'accéder à ce dispositif. Aussi le Syndicat Mixte d'électricité du Gard se propose d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour, dans un premier temps, collecter, en son nom, les certificats d'économies d'énergie correspondant aux actions de maîtrise de la demande d'énergie définies, puis, dans un second temps, vendre ces certificats d'économies d'énergie dans le but de valoriser lesdites actions et reverser une part du produit à la collectivité.

Elle précise qu'en contrepartie le SMEG retiendra 15% au titre des dépenses de gestion engagées par celui-ci pour la bonne réalisation de ses engagements visés dans ladite convention.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le projet de convention, ci-annexé, entre le Syndicat Mixte d'électricité du Gard et la commune pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie.

ARTICLE 2 : d'autoriser ainsi le transfert au Syndicat Mixte d'électricité du Gard des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine électrique, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E. auprès d'un obligé.

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Objet de la délibération DE202010 09 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'EMPLOI

Monsieur le Maire rapporte qu'en application des dispositions de l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il appartient au Conseil Municipal de fixer les emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Il indique que compte tenu de l'évolution des besoins, il convient de compléter l'effectif affecté à l'entretien des bâtiments communaux.

En effet, il précise que l'utilisation croissante des infrastructures municipales par les associations dans le cadre de leurs activités, nécessite de renforcer les équipes en charge de l'entretien par un emploi à Temps Non Complet (22h. hebdo.) Par ailleurs, aujourd'hui en cas d'absence du personnel affecté à ces tâches, la collectivité a recours à des agents temporaires contractuels. Avec cette création son temps de travail pourra être complété en tant que de besoin apportant plus de souplesse et de réactivité dans la gestion.

Il propose la création à compter du 1^{er} décembre 2020 d'un emploi :

- Adjoint Technique Territorial 2^{ème} classe à Temps Non Complet (22h)

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'approuver la création de l'emploi : Adjoint Technique Territorial 2^{ème} classe à Temps Non Complet (22h).

Objet de la délibération DE202010 10 - MISE EN PLACE D'UN SYSTEME VIDEOPROTECTION GROUPE SCOLAIRE JEAN MONNET (PLATEAU SPORTIF / RUE DU LEVANT)

Monsieur Yves RODRIGUEZ, Adjoint délégué aux Bâtiments Publics, rapporte que par délibération en date du 3 novembre 2011, le Conseil Municipal a délibéré sur le principe de protection des bâtiments, ouvrages publics et espaces publics par un système de vidéosurveillance.

Il indique que les Etablissements scolaires des écoles élémentaire et maternelle Jean Monnet, sis rue du levant font l'objet d'intrusions nocturnes, mais également en journée durant le week-end et les vacances. Plus précisément, ces « visiteurs » pénètrent dans les cours, ou escaladent pour accéder aux toitures terrasses se mettant eux-mêmes en danger. Il en résulte maintes dégradations des équipements.

Il précise qu'une étude a donc été engagée pour la mise en place d'une vidéo-protection afin d'assurer au mieux la sécurité et prévenir tout acte de vandalisme. A cet effet, des caméras seront installées visant à surveiller, accès, cours et toiture. Ces dispositifs **seront inopérants durant le fonctionnement des écoles**, et toutes les prescriptions appliquées.

Il souligne que dans cette perspective un dossier sera constitué auprès de la Préfecture du Gard conformément à la réglementation en vigueur, les établissements scolaires consultés. Le public sera quant à lui informé par affiche.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'accepter la réalisation de cet équipement.

Objet de la délibération DE202010 11 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

Monsieur le Maire rapporte que par délibération du 27 mai 2020, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des membres des commissions municipales, dont celle relative aux affaires scolaires et périscolaires.

Il précise que depuis, Monsieur Saad AMARA a fait part de son souhait d'être membre de cette commission, Madame Elisabeth BIAGETTI lui cédant sa place.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'approuver la nouvelle composition de la Commission Communale des Affaires Scolaires et Périscolaires, ci-dessous détaillée :

- Brigitte MALIGE : Vice-Présidente
- Christel PEREZ
- Viviane XAYKAO
- Marlène VALENZA
- Jessica CHARLEMOINE
- Saad AMARA
- Jean-Max MARCOUREL
- Laurence TRAZIC
- Jean GIRAUD

<p><i>Objet de la délibération DE202010 12 - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FOURNITURES SCOLAIRES DES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ETAT</i></p>

Madame Brigitte MALIGE, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires et Périscolaires, rapporte que la commune de Garons participe aux frais de fournitures scolaires des élèves de Garons scolarisés dans les établissements privés sous contrat avec l'Etat.

Elle indique que cette participation est égale au coût des dépenses de fournitures scolaires, hors frais de gestion, pour les élèves des écoles publiques de Garons, soit un montant de 39 € par élève.

Elle précise que cette dépense est inscrite au budget primitif 2020 et s'appliquera pour l'année scolaire 2020/2021.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : de fixer à 39 € par élève la participation aux frais de fournitures scolaires des élèves de Garons scolarisés dans les écoles privées sous contrat avec l'Etat.

ARTICLE 2 : d'inscrire cette dépense au budget 2020 et de l'appliquer pour l'année scolaire 2020/2021.

ARTICLE 3 : la participation de 39 € par élève sera renouvelable chaque année, jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération modifie le montant ou les conditions d'attribution.

ARTICLE 4 : les crédits budgétaires seront inscrits à chaque exercice budgétaire correspondant.

Objet de la délibération DE202010 13 - REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIMAIRES ET MATERNELLE

Madame Brigitte MALIGE, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires et Périscolaires, rapporte que l'article 23 de la loi du 22 janvier 1983 modifiée pose le principe de la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques, primaires et maternelles, accueillant des enfants résidant dans d'autres communes.

Considérant les charges de fonctionnement des écoles publiques de Garons et le nombre d'enfants scolarisés dans chaque école, elle propose de fixer pour l'année **2019/2020** la contribution des communes de résidence à :

1 803,63 € par élève en maternelle
(Soit 301 206,78 € divisés par 167 élèves)

563,35 € par élève en primaire
(Soit 174 640,28 € divisés par 310 élèves)

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : de fixer la contribution des communes de résidence comme sus-indiquée.

Objet de la délibération DE202010 14 - SUBVENTION POUR ACTIVITES PEDAGOGIQUES A L'ECOLE MATERNELLE JEAN MONNET (ANNEE SCOLAIRE 2020/2021)

Madame Brigitte MALIGE, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires et Périscolaires, rapporte que l'école maternelle Jean Monnet réalise, en corrélation avec son projet d'école, plusieurs activités pédagogiques.

Elle rappelle que la commune soutient cette démarche.

Elle propose de renouveler cette participation pour l'année **2020/2021** et de maintenir la dotation municipale à **10 €** par an et par enfant.

Elle précise que la subvention sera versée sur présentation d'un projet pédagogique chiffré.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : de maintenir la dotation municipale à 10 € par an et par enfant, sous réserve de présentation d'un projet pédagogique chiffré.

ARTICLE 2 : la dotation de 10 € par enfant sera renouvelable chaque année, jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération modifie le montant ou les conditions d'attribution.

ARTICLE 3 : les crédits budgétaires seront inscrits à chaque exercice budgétaire correspondant.

Objet de la délibération DE202010 15 - SUBVENTION POUR CLASSES DE DECOUVERTES OU ACTIVITES PEDAGOGIQUES AUX ECOLES PRIMAIRES JEAN MONNET ET SAINT-EXUPERY (ANNEE SCOLAIRE 2020/2021)

Madame Brigitte MALIGE, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires et Périscolaires, rapporte que dans le cadre de son soutien aux activités scolaires, la commune attribue une dotation pour chaque élève des écoles primaires partant en classe de découverte ou participant à des activités pédagogiques.

A titre d'exemple, elle indique que cette dotation communale a contribué à l'organisation de sorties pédagogiques et rappelle que la participation communale s'élevait à 15 € par enfant et par an pour l'année 2019/2020.

Elle propose de renouveler cette participation et de maintenir la dotation municipale à 15 € par an et par enfant pour l'année 2020/2021.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : de maintenir la dotation municipale de 15 € par an et par enfant, dans le cadre de classes de découvertes ou activités pédagogiques, sous réserve de la présentation d'un projet pédagogique chiffré.

ARTICLE 2 : la dotation de 15 € par enfant sera renouvelable chaque année, jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération modifie le montant ou les conditions d'attribution.

ARTICLE 3 : les crédits budgétaires seront inscrits à chaque exercice budgétaire correspondant.

**Objet de la délibération DE202010 16 - DELIBERATION CADRE
RELATIVE AU DROIT DE FORMATION DES ELUS**

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, expose :

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d' élu local, la loi a instauré le principe du droit à la formation des élus locaux, principe prévu à l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En effet, chaque élu a le droit de bénéficier d'une formation individuelle adaptée à sa fonction, dans le but bien compris d'exercer au mieux les compétences qui lui sont dévolues.

Le nombre de jours de formation est fixé à 18 par mandat au profit de chaque élu.

Le Conseil Municipal doit par ailleurs arrêter les grandes orientations du plan de formation et les crédits ouverts à ce titre, plafonnés à 20% du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Les frais de formation, de déplacement et d'hébergement, pris en charge par la collectivité font l'objet d'un remboursement, dans les conditions prévues par la réglementation.

Les organismes retenus pour dispenser ces formations doivent être agréés par le Ministère de l'Intérieur.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies et financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le principe d'allouer, dans le cadre de la préparation du budget, une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus.

ARTICLE 2 : d'approuver les principes de prise en charge de la formation des élus ainsi déterminés :

- l'agrément des organismes de formations,
- le dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville,
- la répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus titulaires.

ARTICLE 3 : d'approuver l'inscription de la dépense au budget de la ville chaque année, selon les capacités budgétaires.

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à engager et liquider toutes les dépenses s'y rapportant.

Objet de la délibération DE202010 17 - SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS AU TITRE DE L'ANNEE 2020

Monsieur Michel JARRY, Adjoint délégué à la Vie Associative, rapporte que dans le cadre du soutien de la municipalité à l'activité associative, il est proposé d'allouer les subventions annuelles de fonctionnement aux associations qui ont sollicité une subvention de fonctionnement au titre de de l'année 2020, dont les dossiers ont été complétés et déposés en mairie, suivant le tableau ci-après :

BENEFICIAIRES	2020
Amicale anciens jeunes	400
Assoc. Garons tennis de table	250
Assoc. familiale FFF couture	300
HBCI - Garons (club de hand)	400
Judo club de Garons	200
Tennis club de Garons	200
Aïkido Bushido	250
Anciens Combattants	150
Association Garons Basket	1000
Comité de Jumelage	300
USG	6000
TEAM Rugby	250
Enfantillages (E. Elémentaire)	200
Escolo de Garouns (E. Elémentaire)	740
APE Matern'ailles	80

SUBVENTION ANNUELLE CCAS DE GARONS	2020
CCAS de Garons	12 000

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, compte tenu que :

- Madame Marie-France RAINVILLE ne prend pas part au vote de la subvention pour le Tennis Club,
- Monsieur Philippe PAILHES ne prend pas part au vote de la subvention pour le Judo Club,
- Messieurs Francis LEJEUNE et Jean GIRAUD ne prennent pas part au vote de la subvention pour les Anciens Jeunes,
- Messieurs Francis LEJEUNE et Jean GIRAUD ne prennent pas part au vote de la subvention pour l'Union Locale des Anciens Combattants,
- Madame Jacqueline CHAPEYRON et Monsieur TARDIEU ne prennent pas part au vote de la subvention pour le Comité de Jumelage,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'approuver le versement des subventions aux associations et au CCAS, ci-dessus détaillé.

Objet de la délibération DE202010 18 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE D'UN PROJET

Monsieur Michel JARRY, Adjoint délégué à la Vie Associative, rapporte que dans le cadre du soutien de la municipalité à l'activité associative, il est proposé d'allouer des subventions aux associations de la commune, sollicitées à l'occasion d'un projet exceptionnel, dont les dossiers ont été complétés et déposés en mairie.

Il précise que ces subventions se distinguent des subventions annuelles de fonctionnement et ne seront versées à l'association que sur présentation de factures et ce, jusqu'à l'exercice budgétaire 2021.

BENEFICIAIRES	2020
HBCI - Garons (club de hand)	200
Association Garons Basket	1000
JAZZ à Garons	1000

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, compte tenu que :

- Madame Josiane GAUDE ne prend pas part au vote de la subvention pour le Jazz à Garons,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'approuver le versement des subventions exceptionnelles, ci-dessus détaillé, sous réserve de la production des justificatifs jusqu'à l'exercice budgétaire 2021.

Objet de la délibération DE202010 19 - PASSEPORT ETE 2020 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT - MODIFICATION VALIDITE DU DISPOSITIF

Madame Jacqueline CHAPEYRON, Adjointe délégué à l'Enfance et à la Petite Enfance, rapporte que par délibération en date du 12 novembre 2019, les modalités de mise en œuvre du dispositif Passeport Eté 2020 ont été fixées.

Elle indique qu'en raison de la crise sanitaire due au COVID-19 et des conséquences liées aux ouvertures des structures prestataires de ce dispositif, la Ville de Nîmes a décidé de modifier les dates de validité du Passeport Eté 2020.

Aussi, elle précise qu'il convient d'apporter à la convention de groupement ainsi qu'aux conventions avec les organismes et communes partenaires offrant des prestations gratuites les modifications suivantes :

- Fixer les dates de validité du Passeport Eté 2020, du 15 juillet au 30 octobre 2020.

Elle souligne que le présent avenant et la présente convention n'entraînent pas de modifications financières à la convention initiale.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de groupement Passeport Eté 2020, ci-annexé.

Objet de la délibération DE202010 20 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE ET DE MOYENS DANS LE CADRE DE « NÎMES METROPOLE JAZZ FESTIVAL 2020 » ENTRE NÎMES METROPOLE ET LA MAIRIE DE GARONS

Monsieur Jean-Max MARCOUREL, Adjoint délégué à la Culture, rapporte que forte du succès remporté par les précédentes programmations de « l'Agglo au rythme du jazz » Nîmes Métropole a décidé pour la dixième édition de le renommer « Nîmes Métropole Jazz Festival » et d'en renouveler les représentations en 2020, sur le territoire communautaire.

Il indique que dans le cadre du concert du 3 octobre 2020 qui s'est déroulé sur la commune de Garons, Nîmes Métropole a pris à sa charge l'organisation complète y compris le protocole sanitaire adapté à ce type de rassemblement et le coût total du spectacle. En contrepartie, la commune de Garons a mis à disposition de Nîmes Métropole, la salle des fêtes à titre gracieux.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ci-annexée, afin de formaliser le partenariat de la commune de Garons et de Nîmes Métropole quant à la programmation de ce spectacle de jazz.

**Objet de la délibération DE202010 21 - ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMF 30 ET L'ADM 06 SUITE
AUX INTEMPERIES DANS LE GARD ET LES ALPES MARITIMES**

Monsieur le Maire expose :

De très graves inondations ont récemment touché de nombreuses communes des Alpes Maritimes et du Gard.

Si l'on doit malheureusement déplorer des morts dans ces intempéries, l'ampleur des dégâts est considérable pour les particuliers, le secteur économique et pour les collectivités : destruction de digues de protection, de voiries, de réseaux, de bâtiments communaux, d'espaces publics.

De fait, l'estimation des dégâts pour cette double catastrophe naturelle pourrait avoisiner plusieurs centaines de millions d'euros.

La solidarité nationale a bien sûr immédiatement fonctionné, puisque le Gouvernement a déclaré l'état de catastrophe naturelle et œuvré avec les Régions et les Départements concernés pour un retour rapide à une vie normale.

Mais il serait souhaitable que les collectivités victimes de ces crues exceptionnelles bénéficient de la solidarité de l'ensemble des collectivités locales du pays.

L'Association des Maires de France pour le Département du Gard a déjà dans le passé invité les petites communes à témoigner de leur sens de l'entraide et de fraternité. L'Association Départementale des Maires des Alpes-Maritimes a elle aussi, mis en œuvre ces appels aux dons.

A cette fin, des fonds de solidarité ont été ouverts par l'AMF 30 et l'ADM 06.

L'ensemble des sommes recueillies seront remis aux départements des Alpes Maritimes et du Gard, afin d'aider les communes les plus touchées.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'allouer équitablement une subvention exceptionnelle, à titre de solidarité de la Commune de Garons, d'un montant de 500 euros à l'AMF 30 et de 500 euros à l'ADM 06, suivant les coordonnées bancaires qui nous ont été communiquées par courrier, le 6 octobre 2020.

DECISIONS DU MAIRE

▪ MARCHES ET COMMANDES PUBLIQUES

(Récapitulatif des marchés engagés jusqu'à ce jour pour un montant supérieur à 500 € TTC.
Toutes les commandes et factures sont consultables quelles que soient leur montant au service comptabilité)

OBJET	TITULAIRE	MONTANT TTC
REPARATION ET ENTRETIEN PARCOURS DE SANTE	ECOGOM	1 997,98
REPLACEMENT POMPE CLIMATISATION MAIRIE	JULLIAN	1 020,00
REPARATION NISSAN SUITE VOL ATELIER	PLANETE AUTO	1 525,33
ENTRETIEN ET REPARATION FONTAINE MAIRIE	PERTUIS FROID	521,59
ACHAT VEHICULE UTILITAIRE ELECTRIQUE	GOUPIL INDUSTRIE	21 472,08
BRANCHEMETNT EAU BRUTE RUE DES PERDRIX	BRL	2 108,99
ACHAT TONDEUSE ET DEBROUSSAILLEUSE	CHARRIERE	1 921,78
TRAVAUX ELECTRIQUE POSE DE 3 DEFIBRILATEURS : FOYER - MATERNELLE J-MONNET - PRIMAIRE ST EXUPERY	CAMARGUE ELECTRICITE	1 544,40
VETEMENTS DE TRAVAIL SERVICE-TECHNIQUE	MABEO	5 472,73
TAILLE DE 12 MICOCOULIERS CHEMIN DU COUSSOUN	ABATOUUT	1 440,00
VETEMENTS POLICE MUNICIPALE	FROHMAN	564,34
SIGNALISATION PEINTURE DE LA VOIRIE	ARS	5 520,00
LOT 500 SACS HYGIENE CANINE	COMAT & VALGO	1 066,80
PANNEAUX SIGNALISATION VOIRIES	ARS	1 501,80
SPECTACLE NOEL ECOLE MATERNELLE	JIMINI ET CIE	720,00
LOGICIEL DE GESTION DES CIMETIERES DE LA COMMUNE	GESCIME	7 669,20
REPLACEMENT TELEPHONE ASCENSEUR MEDIATHEQUE	ACAF	1 440,00
TRAVAUX PLOMBERIE DUS AU DEPLACEMENT DE LACRECHE AU MAS DE L'HOPITAL	JULLIAN	901,08
ARCEAUX RENFORCES RUE DE BROUSSAN ESPACE-VERT	ARS	978,00
FLEURISSEMENTS AUTOMNE 2020	LES VILLASOLS	5 516,42
REPLACEMENT PARC-CHOC AVANT NISSAN	POLE GENERATION AUTOMOBILE	844,80
REPARATION KANGOO EG 374 XV	POLE GENERATION AUTOMOBILE	1 870,25
RACCORDEMENT PANNEAU JOURNAL ELECTRONIQUE	ENEDIS	1 249,20
REPLACEMENT DISCONNECTEURS MAS DE L'HOPITAL	JULLIAN	1 158,00
ANALYSE LEGIONELLA BATIMENTS COMMUNAUX	PRELEVEO	1 357,20
VERIFICATION POTEAUX ET BOUCHES INCENDIE	VEOLIA	2 831,28
PRODUITS ENTRETIEN BATIMENTS COMMUNAUX	SOGAPEL	1 186,10
REPLACEMENT MATERIEL INCENDIE DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX	ALERTE EAU FEU	757,68
REPARATION LIGIER KIT PORTE VERRRE GAUCHE	MC2	699,49
REPLACEMENT VARIATEUR DE PORTE ASCENSEUR MAIRIE	ACAF	504,00
REPLACEMENT CHAUFFE-EAU MAS DE L'HOPITAL	JULLIAN	1 275,48
REPLACEMENT PORTAIL TENNIS SUITE VANDALISME	VP DROGUERIE	2 520,00
PLAQUES ET PANNEAUX DE SIGNALISATION DIVERS VOIRIES	ARS	1 264,20
MAINTENANCE ET GESTION BOITIER GSM ASCENSEUR MEDIATHEQUE	ACAF	1 296,00
REPLACEMENT DU JOUG DE LA CLOCHE 1	CAMPA	4 057,15
PEINTURE TRACAGE STADE	EXPOLINE	1 457,40
TRAVAUX PLOMBERIE VESTIAIRES STADE	JULLIAN	5 113,08
FORMATION PERFECTIONNEMENT FUSHIA	SISTEC	1 020,00
MATERIELS CANTINES ECOLES ET CENTRE DE LOISIRS	PROEQUIP	703,02

▪ CONCESSIONS DELIVREES AU CIMETIERE:

CONCESSION 2 PLACES CIMETIERE IV - CINQUANTENAIRE	REBULL	220,00
CONCESSION 2 PLACES CIMETIERE IV - CINQUANTENAIRE	FRAIVRE	220,00
COLUMMBARIUM 9B - CINQUANTENAIRE	BASTIDA	270,00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Fait à Garons, le 02 NOV. 2020

Alain DALMAS

Maire de Garons

